

ÉPREUVE ÉCRITE

Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

EXAMEN DE FIN D'ÉTUDES SECONDAIRES TECHNIQUES 2016

Division des Professions de Santé et des Professions sociales
Section de la formation de l'éducateur

BRANCHE : AEDSO

DATE : 26/05/2016

DURÉE : 2 heures

PARTIE I

SOURCES NATIONALES DU DROIT

[10 points]

1. Expliquez les termes suivant :

1.1. La doctrine (5 points)

1.2. La jurisprudence (3 points)

1.3. La coutume (2 points)

LA PROCEDURE LEGISLATIVE

[18 points]

« Suite à sa première lettre ouverte du 4 mai 2015 Intersex & Transgender Luxembourg asbl lance un deuxième appel à la Chambre des Députés. Face aux situations intenable dans lesquelles se trouvent une partie des personnes trans¹, l'association demande à la Chambre de soutenir la mise en œuvre au Luxembourg, le plus rapidement possible, de recommandations récemment adoptées par le Parlement européen et par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. »

itgl.lu, consulté le 15.03.2016)

¹ Personnes dont le sexe d'assignation ne correspond pas à l'auto-perception sexuée/genrée (resp. l'identité de genre). / Unter Trans'-Personen werden jene Menschen verstanden, deren Geschlechtsempfinden sich von dem bei der Geburt zugewiesenem Geschlecht unterscheidet.



PROPOSITION DE LOI relative à la transsexualité et modifiant le Code civil.²

Dépôt : Mme. Sylvie Andrich-Duval et Mme. Françoise Hetto-Gaasch (23.02.2016)

Objectifs de cette proposition de loi

La présente proposition de loi tente de combler les lacunes³ existantes en déterminant les conditions sur lesquelles le juge compétent doit se baser lors d'une demande en rectification des mentions relative au sexe et au prénom. L'action est toujours introduite devant le tribunal d'arrondissement territorialement compétent du demandeur et le ministère d'avocat est toujours exigé.

La proposition de loi poursuit donc un double objectif :

- préciser les conditions pour le changement du sexe et accessoirement du prénom sur l'état civil ;
- abolir⁴ les interventions physiques et psychologiques forcées en vue d'une telle modification et donc aller vers une dépathologisation⁵ de la problématique.

La proposition de loi va dans le sens du droit européen et international en consacrant une véritable reconnaissance juridique à la personne transsexuelle.

2.1. Nommez et expliquez cette initiative législative. (4 points)

2.2. Exposez l'objet /l'objectif de cette initiative! (6 points)

² Document parlementaire 6955 – « Proposition de loi relative à la transsexualité et modifiant le Code civil » (www.chd.lu, consulté le 24 mars 2016)

³ Trad. : um die Gesetzeslücke zu schließen

⁴ Trad. : Abschaffen/Aufhebung

⁵ Trad. : Entpathologisierung im Sinne, dass keine Krankheit vorliegt und demnach auch keine medizinische Behandlung notwendig ist.



2.3 Lisez le texte de la proposition de loi et répondez aux questions suivantes.

TEXTE DE LA PROPOSITION DE LOI (*document parlementaire 6955*)

Article unique. – Il est ajouté un article 99⁶-1 au Code civil libellé comme suit :

« Il ne peut être exigé comme préalable à la rectification de l'acte de l'état civil une intervention chirurgicale de réassignation génitale totale ou partielle, des thérapies hormonales ou un quelconque traitement psychiatrique, psychologique ou médical.

Le demandeur en rectification doit avoir consulté un médecin, qui doit l'informer des conséquences de la rectification de l'acte de l'état civil, qui doit aviser par écrit la demande de rectification et qui atteste la tenue préalable de cette consultation d'information. Cette attestation ainsi qu'un extrait de l'acte de naissance sont à joindre à la demande de rectification.

Le demandeur en rectification de l'acte de l'état civil doit confirmer par écrit :

- a) être déterminé à faire procéder à une rectification des mentions relatives au sexe et, accessoirement, au prénom ;
- b) consentir à la rectification prévue après avoir obtenu de la part du médecin les informations mentionnées.

Le mineur non émancipé ne peut demander la rectification de l'acte de l'état civil sans le consentement soit des parents, soit du représentant légal. »⁷

2.3.1 La proposition de loi propose de changer un texte de loi. De quel texte et de quel changement s'agit-il ? (4 points)

2.3.2 Expliquez la notion de « proposition de loi » en la distinguant d'une autre initiative législative. (4 points)

⁶ Art. 99. actuellement en vigueur du Code Civil :

Art. 99. (L. 16 mai 1975) Lorsque la rectification de l'acte de l'état civil sera demandée, il y sera statué, sauf l'appel, par le tribunal compétent, et sur les conclusions du procureur d'Etat. Les parties intéressées seront appelées, s'il y a lieu. Le procureur d'Etat peut procéder à la rectification administrative des erreurs et omissions purement matérielles des actes de l'état civil. A cet effet il donne directement des instructions utiles aux dépositaires des registres.

(http://www.legilux.public.lu/leg/textescoordonnes/codes/code_civil/CodeCivil_PageAccueil.pdf ; consulté le 15.03.2016)

⁷ (<https://csv.lu/files/2016/02/TRANSGENDER-PROPOSITION-DE-LOI-FINAL.pdf>, consulté le 23.03.2016)



3. Kathy, jeune éducatrice âgée de 20 ans, travaille depuis 2 mois dans la maison relais, fréquentée par Thomas. Thomas 7 ans, se confie à Kathy en lui avouant qu'il aimerait porter des vêtements féminins, comme des robes ou des sneakers dorés. Il se sent plutôt « fille » depuis sa petite enfance. Dans ce contexte il raconte que son beau-père l'a déjà traité à plusieurs reprises de pervers en le menaçant de le frapper s'il osait porter des vêtements féminins en public. Kathy est dépassée et a peur de se confronter à cette situation.
- 3.1. **Quelles devraient être les démarches de Kathy dans ce cas précis ? (4 points)**
- 3.2. **De quoi peut-elle être accusée si elle n'agit pas? Argumentez votre réponse ! (3 points)**

ETAT SOCIAL**[25 Points]**

4. **ONE**
- 4.1. **Définissez ONE! (2 points)**
- 4.2. **Identifiez les personnes qui peuvent bénéficier des aides à l'enfance et à la famille ! (2 points)**
- 4.3. **Décrivez la procédure selon laquelle une demande d'aide ou de soutien est introduite à l'Office national de l'enfance. (4 points)**
- 4.4. **Exposez la mesure d'intervention orthopédagogique précoce financée par l'ONE, en précisant le public cible et les prestations respectives. (8 points)**
- 4.5. **Exercice : Thomas**

Lisez les situations ci-après. Puis localisez les endroits dans la ou les lois, le ou les règlements grand-ducaux qui régissent en la matière. Ensuite utilisez les textes pour expliquer la situation.

Expliquez la situation en vous référant aux textes législatifs (et en les citant) ! (9 points)

La maison-relais fréquenté par Thomas offre à ses bénéficiaires des hamburgers et des frites 3 fois par semaine. Les deux autres jours, ils obtiennent des soupes en boîte. Peut-elle faire cela ? Expliquez !

Références légales (3 points) et réponse/explication (6 points)